

ARRETE MUNICIPAL N° 84/2025/2.2.1

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de TERNAY**

Le Maire de la commune de TERNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le *10 mars 2025* par **Mr VEYRE Philippe** *demeurant 4 rue des barbières à TERNAY (69360)* et enregistrée par la Mairie de TERNAY sous le numéro *DP n°69.297.25.0.0030*,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ternay approuvé le 11 juin 2013, sa modification n°1 approuvée le 17 mai 2016, rétablie par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 23 avril 2019 et sa première mise à jour du 05 octobre 2017 par arrêté n°251/2017/2.2; sa modification n°2 exécutoire au 02 octobre 2021 et sa mise à jour n°2 en date du 22 février 2022 par arrêté n°42/202/2.2, sa modification n°3 exécutoire au 09 juillet 2022.

Vu la date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie le 10 mars 2025 ;

Considérant que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé **4 rue des Barbières à TERNAY (69360)**, **au rehaussement d'un mur de clôture, changement des fenêtres et volets et le ravalement de la façade..**

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Conformément à l'article Ub11 du règlement du Plan Local d'urbanisme, le mur devra être recouvert d'une couverture (pierre locale, tôle peinte dans la teinte des huisseries,...) **et enduit sur chaque face.**